



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Fixation des revenus des  
immeubles communaux  
2025

**Délibération  
n°2025/22**

**7 AVRIL 2025**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> avril 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
sa transmission en  
préfecture le 10 avril 2025 et  
de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

### **Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

### **Était absente excusée :**

Mme LARGILLET Agnès.

### **Étaient absents :**

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

**BUDGET PRINCIPAL** : Fixation des revenus des immeubles communaux 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, présente à l'assemblée le produit des revenus des immeubles communaux proposé pour 2025 détaillé ci-dessous et rappelle que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 2 avril 2025.

**LOCATION DE SALLES COMMUNALES – TARIFS 2025**

Pour mémoire, les tarifs de location des salles communales ont été fixés par délibération n° 2020/93 en date du 14 décembre 2020, par laquelle il avait été décidé de revaloriser ces tarifs pour l'année 2022 de 1.50 %.

Pour 2025, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

**LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2025**

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2025, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS	Proposition BP 2025	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Jardins (pour 1 m <sup>2</sup> )	0,10 €	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	30,00 €

**LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2025**

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

Salle de squash (partie de 40 mn)		
Rappel 2024		Proposition BP 2025
Lieux	Tarif 2024	Tarif 2025
Salle de squash (partie de 40 mn)	10,20 €	10,20 €

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 2 avril 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De maintenir les tarifs des locations de salles communales ;
- De ne pas augmenter en 2025 les tarifs de la location des jardins et abris de jardins ;
- De ne pas augmenter en 2025 les tarifs de la salle de squash tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com